

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
**SÉANCE DU 22 MAI 2025**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2025\_92**

**Objet : Convention de partenariat  
avec la Société des Grands Projets  
(SGP) en vue de la réalisation du  
dossier du SERM**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2025.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.  
**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.  
**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.  
**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.  
**Pour la commune de Maillane :** M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.  
**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.  
**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.  
**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.  
**Pour la commune de Plan d'Orgon :** Mme Jocelyne COUDERC-VALLET  
**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD  
**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT  
**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).  
**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).  
**Pour la commune de Rognonas :** Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*)  
**Pour commune de Saint-Andiol :** Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

**ABSENTS :**

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE  
**Pour la commune de Noves :** Mme Édith LANDREAU

**Secrétaire de séance :** M. Éric LECOFFRE

M. le vice-Président en charge de la Mobilité expose que le Service Express Régional Métropolitain est une offre de services multimodale que les partenaires financeurs développent sur leur territoire. Pour ce faire et déterminer avec le plus de justesse possible les besoins existants et à venir, et prévoir ainsi les services les plus pertinents suivant l'échelle, le territoire et les usages attendus, les collectivités et autorités organisatrices de la mobilité du bassin de vie d'Avignon ont besoin de disposer d'une connaissance des mobilités sur cet espace territorial.

Ces données communes sont de véritables aides à la décision. Elles sont nécessaires afin de mettre en œuvre des politiques concertées efficaces en matière de déplacements dans une logique de multimodalité (transports collectifs urbains, interurbains et régionaux, mobilité active, covoiturage, autopartage...) ainsi qu'en matière de circulation et de stationnement en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.



Pour obtenir ces données, l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>) constitue la seule source d'information disponible pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et l'ensemble des modes de transports aux différentes échelles d'un territoire.

Terre de Provence dispose actuellement des données de l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA de la Métropole conduite entre 2019 et 2020. Elles ont permis de préciser le diagnostic mobilité du territoire et d'identifier les enjeux de déplacements qui seront abordés dans la stratégie du Plan de Mobilité en cours d'élaboration. La dernière enquête de ce type sur le territoire a été réalisée en 1980, uniquement sur la ville d'Avignon. Celle-ci est donc nécessaire à l'échelle du bassin de vie englobant Terre de Provence pour actualiser notre connaissance des mobilités. Ainsi, notre agglomération pourra disposer d'éléments d'information sur les déplacements entre les deux départements des Bouches-du-Rhône et d'une grande partie du Vaucluse.

C'est donc un outil indispensable pour élaborer, évaluer et améliorer les politiques de mobilités des bassins de vie et pour répondre aux enjeux environnementaux et de développement de l'intermodalité.

Il est envisagé de réaliser une EMC<sup>2</sup>, dans le cadre du SERM du bassin de vie d'Avignon, afin de recueillir les éléments de connaissance de la mobilité sur l'ensemble du territoire et de tirer enseignement des principaux résultats. L'Etat, la région Sud, les départements du Vaucluse et du Gard, les communautés d'agglomération du Grand Avignon (maître d'ouvrage de l'opération), Ventoux Comtat Venaissin, Sorgues du Comtat, Terre de Provence, Luberon Monts de Vaucluse, la ville d'Avignon et l'Agence d'Urbanisme Rhône Vaucluse se sont regroupés dans ce partenariat pour cofinancer et conduire l'EMC<sup>2</sup> dans le cadre de cette convention.

Pour l'Etat, l'EMC<sup>2</sup> est financée au titre des crédits affectés au SERM dans le volet mobilité du CPER 2023-2027 convenu entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour les autres collectivités partenaires, leurs contributions complémentaires est ainsi répartie :

La première partie du financement est destinée à la conduite de l'enquête elle-même, c'est-à-dire le recueil de données (enquête cœur, option week-end, communication) est répartie ainsi :

	Participation en € HT	Quotité
Etat	500 000 €	50%
Région	250 000 €	25%
Grand Avignon	200 000 €	20%
Département du Gard	10 000 €	1%
Département de Vaucluse	10 000 €	1%
Ville d'Avignon	5 000 €	0.5%
COVE	5 000 €	0.5%
Sorgues du Comtat	5 000 €	0.5%
Luberon Monts de Vaucluse	5 000 €	0.5%
Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse	5 000 €	0.5%
Terre de Provence	5 000 €	0.5%
TOTAL	1 000 000 €	100 %

La seconde à destination du CEREMA est vouée à financer l'accompagnement du CEREMA, c'est-à-dire l'étude et l'analyse des données et leur restitution formelles, est répartie comme suit :



	Participation en € HT	Quotité
Région	25 000 €	25%
Grand Avignon	21 000 €	21%
Département du Gard	9 000 €	9%
Département de Vaucluse	9 000 €	9%
Ville d'Avignon	6 000 €	6%
COVE	6 000 €	6%
Sorgues du Comtat	6 000 €	6%
Luberon Monts de Vaucluse	6 000 €	6%
Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse	6 000 €	6%
Terre de Provence	6 000 €	6%
TOTAL	100 000 €	100 %

La commission mobilité du 29 avril 2025 et le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ont émis un avis favorable, Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le principe de cette convention de partenariat (annexé en pièce-jointe) en vue de la conduite de l'EMC<sup>2</sup> de l'aire avignonnaise ;
- Autoriser à engager le financement de cette dernière :
  - 5 000 € pour la conduite de l'enquête ;
  - 6 000 € pour l'analyse conduite par le CEREMA ;
- Autoriser Madame la présidente à signer la future délibération, la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10 IV ;  
**Vu** le code des transports, et notamment les articles L2111-9 à L2111-9-3 et L2121-3 ;  
**Vu** le code de la commande publique ;  
**Vu** la Loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, notamment son article 7 et son Titre III ;  
**Vu** la Loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;  
**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** la Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;  
**Vu** la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
**Vu** la Loi n° 2022-217, 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
**Vu** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;  
**Vu** l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;  
**Vu** le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, modifié par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire ;  
**Vu** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;  
**Vu** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;  
**Vu** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports (Gares & Connexions) et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;  
**Vu** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;



**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le protocole de préfiguration de l'avenant Mobilités 2023-2027 du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 1er décembre 2023 ;

**Vu** la délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai 2022 portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ;

**Vu** les statuts en date du 12 décembre 2022 de la société SGP Développement (SGP Dev), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny ;

**Vu** le courrier du ministre en date du 4 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain du bassin de vie d'Avignon ;

**Vu** la délibération du 12 décembre 2024 du conseil communautaire approuvant la participation de Terre de Provence à la labellisation SERM de l'aire Avignonnaise en qualité de collectivité partenaire ;

**Vu** le budget opérationnel 2025 du programme 203 "Infrastructures et services de transports" de l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Vu** l'avis favorable de la commission mobilité en date du 29 avril 2025 et du Bureau Communautaire du 15 mai 2025.

**Considérant que** l'objectif du Service Express Régional Métropolitain (SERM) consiste à améliorer la desserte entre la ville centre d'Avignon et sa zone d'agglomération périurbaine en renforçant l'offre ferroviaire et en la complétant par d'autres modes, dont les services de transport routier à haut niveau de service et les réseaux cyclables ;

**Considérant que** le Service Express Régional Métropolitain (SERM) avignonnais doit, à terme, constituer une offre de mobilité fiable, fréquente et facile à utiliser, au service des habitants de l'agglomération avignonnaise ; que l'amélioration de la desserte avignonnaise a pour objectif de réduire la dépendance à la voiture, en favorisant le report modal vers les transports collectifs, les modes actifs et le partage des automobiles, en luttant contre l'autosolisme ;

**Considérant que** la future offre du SERM avignonnais s'adresse notamment à des personnes qui résident en zone périurbaine, qui ont leurs activités au cœur de la ville d'Avignon ou qui résident à Avignon et qui ont leur activité en périphérie de la ville (travail, études, commerces, loisirs, etc.) ; **que** ce report modal susceptible d'être généré permet à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de limiter la congestion des axes routiers principaux, et d'améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines (qualité de l'air, bruit, pollution visuelle, pouvoir d'achat) ;

**Considérant que**, dans ce contexte, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Vaucluse, le Département du Gard, le Grand Avignon, la COVE, les communautés d'agglomération Sorgues du Comtat, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, Terre de Provence Agglomération, la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Ville d'Avignon, en application de l'avant dernier alinéa de l'article L.1215-6 précité, ont décidé de formuler une proposition conjointe au Ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet du bassin de vie d'Avignon ;

**Considérant que** le ministre délégué aux transports attribue le statut de SERM et la démarche d'obtention repose sur deux étapes : La validation d'un « dossier minute » établi par les porteurs de projets énoncés ci-dessus précisant l'ambition, les acteurs mobilisés, le périmètre concerné et les orientations stratégiques ; que ce dossier a permis d'obtenir le 04 juillet 2024 labellisation du projet de SERM avignonnais. Il existe actuellement vingt-six projets de SERM lancés en France ; et que le statut de SERM sera délivré par arrêté ministériel, sur la base d'un « dossier de synthèse » présentant les objectifs poursuivis, la feuille de route pour les atteindre, le plan de financement envisagé et la gouvernance prévue pour déployer le choc d'offre ;

**Considérant qu'**aux termes de l'article 20-3 de la loi n° 2010-597, « l'établissement public Société des Grands Projets (SGP) ou ses filiales peuvent participer à l'élaboration des propositions de service express régional métropolitain » ; qu'ainsi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont fait partie Terre de Provence, et sous réserve d'une décision du ministre chargé des transports, ont sollicité la SGP pour participer à l'élaboration de la demande de statut de SERM prévue à l'article L. 1215-6 du code des transports ;

**Considérant que** le Comité de Pilotage du projet de SERM a permis de valider le principe du recours à la SGP en vue d'établir le dossier de synthèse nécessaire à la validation du SERM avignonnais ;

**Considérant que** le coût de l'ensemble de l'étude est estimé à un million d'euros, dont la répartition des participations financières est la suivante :

Partenaire	Quotité	Montant
Etat	50,00 %	500 000,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	25,00 %	250 000,00 €
Département du Vaucluse	3,00 %	30 000,00 €
Département du Gard	1,00 %	10 000,00 €
Grand Avignon	11,00 %	110 000,00 €
Ville d'Avignon	5,00 %	50 000,00 €
Lubéron Monts de Vaucluse Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
Sorgues du Comtat	1,00 %	10 000,00 €
Terre de Provence Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
COVE	1,00 %	10 000,00 €
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	1,00 %	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

**Et considérant que** la participation de terre de Provence est fixée à 10 000 euros ;

**Ayant oui** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Approuve** la convention partenariale avec la SGP Société des Grands;
- **Autoriser** Madame la Présidente à la signer et engager toutes les démarches nécessaires à son exécution ;  
**Autorise** l'engagement de la dépense correspondante : 10 000 euros.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice : 42  
 Votants : 38  
 Votes pour : 38  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

**Fait à Eyragues, le 22 mai 2025,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

